

**Objet: DESAFFECTATION / DECLASSEMENT : DOMAINE PUBLIC / LINARD
CHARBONNEL Hélène - DE_018_2025**

Séance du vendredi 23 mai 2025

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 15 mai 2025

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

vingt-trois mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance STEPHANIE GAILLARD

Présents : ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, STEPHANIE SALIES, PIERRE DUPONT, JEAN CHRISTOPHE GUY, JORDAN ANGELVY, LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

Représentés:

Absents: SYLVIE LACOMBE, CHRISTELLE CHAUVET, GEORGETTE TOUZY

Excusés:

Monsieur le Maire explique que Madame LINARD CHJARBONNEL Hélène souhaite acquérir une partie du domaine public à LAMOURIO 15310 Saint-Cernin (plan joint).

Considérant que la cession des terrains précités ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation, pour partie, de ladite dépendance de l'usage du public et de tout service public,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle en vue de l'opération susvisée ne portent pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation piétonne,

Après délibérations, le Conseil Municipal,

- Constate que la section du domaine public telle que désignée sur le plan joint à la présente délibération, est désaffectée de l'usage du public.
- Décide de prononcer le déclassement et l'aliénation de 780 mètres carré de la voie communale (domaine public) de la parcelle AI 238.
- Décide de prononcer le déclassement partielle de la section de domaine public précité (voir plan joint) en vue de sa cession à Madame LINARD CHJARBONNEL Hélène .
- Rappelle que le prix de vente est fixé à 1 euros le mètre carré,
- Rappelle que l'ensemble des frais relatifs à la procédure de cession est à la charge des demandeurs,
- décide qu'un membre du Conseil Municipal sera présent lors du bornage par un géomètre pour vérifier que les opérations ci-dessus sont respectées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 26/05/2025
et publication ou notification du 26/05/2025

Le Maire,
A.DUJOLS



Le secrétaire de séance,
S.GAILLARD

Le Maire,
A.DUJOLS

